

## Réseau Lumière - Extension - Convention avec le Rectorat

**M. LE MAIRE, Rapporteur :** Le réseau de fibres optiques, constitué en partenariat entre la Ville, l'Université de Franche-Comté, le Conseil Général du Doubs et le Centre Hospitalier Universitaire, dessert les principaux bâtiments de chacune de ces administrations et assure la transmission téléphonique, informatique et, à terme, vidéo.

Le Rectorat de Besançon a sollicité la Ville de Besançon pour se connecter au réseau Lumière et assurer une liaison haut débit entre ses locaux situés Rue de la Convention, Avenue Carnot et sur le Campus de la Bouloie (Inspection Académique).

Pour assurer cette liaison, un câble de 18 fibres optiques monomodes serait tiré dans le réseau d'égouts en desservant les points suivants :

- . Rectorat - Rue de la Convention
- . Locaux du Service Voirie - Avenue Gaulard
- . Centre Pierre Bayle
- . Présidence de l'Université - Rue Goudimel
- . Rectorat - Avenue Carnot

Le Rectorat utilisera pour ses besoins 6 fibres monomodes et empruntera les fibres existantes de l'Université pour atteindre l'Inspection Académique située à la Bouloie.

La Ville de Besançon desservira par ces fibres optiques les locaux Avenue Gaulard et transmettra les informations de vidéo-surveillance et de gestion des parkings Saint-Paul et Cusenier jusqu'à la Mairie. Les 6 fibres restantes sont destinées au trafic inter-administrations et à l'accueil éventuel d'autres usagers, les points de coupure des fibres communes devenant ainsi des noeuds de nouveaux raccordements.

Le coût de l'opération est évalué à environ 650 KF, répartis à raison de 540 KF pour le Rectorat, 110 KF pour la Ville de Besançon.

Une convention sera établie entre la Ville de Besançon et le Rectorat. Elle définira :

- . la constitution du réseau, sa finalité,
- . les conditions d'entretien, les règles d'utilisation envisagées,
- . les frais annuels d'occupation du réseau d'égout (soit 30 KF HT).

Le Conseil Municipal est invité à m'autoriser à :

- signer la convention précitée,
- ouvrir au budget supplémentaire de l'exercice courant, en recettes et en dépenses au chapitre 90.022/21538.95069.10100, un crédit de 540 KF correspondant à la part du Rectorat (le montant exact des travaux sera connu après validation des différentes options),
- inscrire au chapitre de dépenses sus-indiqué le financement de la part Ville, soit 110 KF, par transfert des crédits du compte de dépenses imprévues figurant au chapitre 918 du budget primitif 1996,

- émettre les titres de recettes au rythme prévu par la convention.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, il en est ainsi décidé à l'unanimité.

*Visa préfectoral du 3 juillet 1996.*